

**COMMUNE DE SAINTE-CONSORCE
DEPARTEMENT DU RHONE**

Nombre de Conseillers

En exercice :	19
Présents :	15
Pouvoirs :	3
Votants :	18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du 20 septembre 2016

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/09/2016

Secrétaire de Séance : Isabelle MAUCHAMP

Présents : J.M. THIMONIER - P. RUILLAT - M.R. GONIN - A. GIRIN
M. CELLIER - P. DIDELET - E. DURAND - G. BLONDAIN - E. PEDRO
L. PAGNON - F. BAULAN - I. MAUCHAMP - B. GAULE - E. SAGE
M. ROUX

Absents excusés : V. STROBEL - L. FLACHERON - V. BRUN

Absent non excusé : C. LOURD

Pouvoirs : Laurent FLACHERON à Emanuel PEDRO
Valérie STROBEL à Marie-Rose GONIN
Vincent BRUN à Marie ROUX

**Objet : Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Sainte-
Consorte**

Délibération n° 1B-20/09/2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04/12/2007, mis en révision le 18/09/2012 et la révision simplifiée n° 1 approuvée le 21/01/2014,

VU le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Sainte Consorte, arrêté par délibération en date du 20 septembre 2016,

Selon les dispositions du Code de l'Urbanisme applicables en matière de permis de démolir au regard de ses articles L.421-3, R.421-26, R.421-27, R.421-28 et R.421-29, les démolitions de constructions existantes doivent être précédés de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction est située dans tout ou partie de la commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir, ou bien lorsque la construction relève d'une protection particulière, c'est-à-dire lorsque la construction est :

- implantée dans un périmètre sur lequel la commune a instauré l'obligation du permis de démolir par délibération du conseil municipal,
- inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques,
- située dans le champ de visibilité d'un monument historique ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- située dans un périmètre de secteur sauvegardé ou de restauration immobilière,
- situé dans un site inscrit ou classé,
- identifiée comme devant être protégée par le Plan Local d'Urbanisme comme un élément du patrimoine remarquable au titre de l'article L.123-1-5-II 4° du code l'urbanisme.

Sont notamment exemptées de permis de démolir :

- les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale,
- les démolitions exécutées en application du Code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du Code de la santé publique sur un immeuble d'insalubrité irrémédiable,
- les démolitions exécutées en application d'une décision de justice définitive,

Objet : Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Sainte-
Consorte
Délibération n° 1B-20/09/2016

- les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1^{er} du titre IV du livre 1^{er} du code de la voirie routière,
- les démolitions de lignes électriques et de canalisations.

En conclusion, avec l'approbation du PLU en date du 4 décembre 2007, ayant pour objectif de maîtriser l'urbanisation sur la commune, il apparaît opportun de soumettre à autorisation les éventuelles démolitions de constructions existantes.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal **d'instituer le permis de démolir** pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire, hors des zones protégées citées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme à accomplir toutes formalités à cet effet.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **Par 18 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention,**

- **DECIDE d'instituer le permis de démolir** pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire, hors des zones protégées citées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme à accomplir toutes formalités à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le

Délibération affichée en Maire le :

27 SEP. 2016

27 SEP. 2016

Le Maire
Jean-Marc THIMONIER

